



Université Montpellier I

Bureau de la Vie Etudiante

## **CHARTRE POUR LA BONNE UTILISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE LIBRE ETUDIANTS DE L’UNIVERSITE MONTPELLIER 1**

Dans un établissement universitaire, la plupart de la communication en direction des étudiants s’effectue par voie d’affichage. Afin de distinguer l’utilisation et l’utilité des différents panneaux d’affichage, il est nécessaire de veiller à leur affectation et leur utilisation qui doivent être spécifiées et mentionnées. En ce qui lui concerne, le Bureau de la Vie Etudiante, par le biais de cette charte, souhaite veiller au respect de la liberté d’expression des étudiants de notre Université. Les panneaux d’affichage libre sont non seulement le reflet de cette démocratie mais aussi ils évitent l’affichage sauvage et anarchique, propre à de nombreux campus Universitaire. Cette charte tient à préciser qu’il ne s’agit nullement d’un moyen de contrôle ou de censure de l’information par le Bureau de la Vie Etudiante, mais bien au contraire, de veiller au respect de la liberté d’expression dans toutes les composantes de notre Université.

*Il est établi la charte suivante :*

**Art 1 :** Les panneaux d’affichage libre sont les seuls emplacements dans l’université où l’affichage est autorisé. Ils sont strictement réservés aux étudiants. Ils sont distincts des panneaux d’affichage affectés aux associations étudiantes représentatives et identifiées comme telles

**Art 2 :** Les panneaux d’affichage libre sont en nombre limité. Leur nombre est fixé par cette charte. Chaque UFR ou Institut doit disposer d’au moins deux panneaux d’affichage libre étudiant. Toute modification de quelque nature que ce soit doit faire l’objet d’un accord entre le Bureau de la Vie Etudiante et le directeur de l’UFR ou de l’Institut après avis de la Direction de la Maintenance et du Patrimoine.

**Art 3 :** Les panneaux d’affichage libre sont fixés sur un mur, et numérotés conformément à la liste en annexe. Ils portent la mention « AFFICHAGE LIBRE ETUDIANT ».

Cette liste peut être demandée par tout usager de l'Université au Bureau de la Vie Etudiante.

**Art 4 :** Les affiches posées sur ces panneaux ne doivent pas être contraires aux lois, règlements et à l'ordre public.

**Art 5 :** L'usage de la colle est interdit sur l'ensemble des panneaux d'affichage libre. Seuls sont autorisés le scotch, les agrafes et les punaises (sauf sur les panneaux en métal).

**Art 6 :** Les panneaux d'affichage libre sont nettoyés chaque semaine par les soins du Bureau de la Vie Etudiante. Les affiches annonçant un événement daté seront enlevées le lendemain de la date annoncée. Les affiches non datées seront laissées une semaine, après quoi elles seront enlevées.

**Art 7 :** Afin de garantir la liberté et les droits de chacun, il est demandé de ne pas recouvrir ni d'arracher des affiches relatives à un événement qui n'a pas encore eu lieu. En cas d'abus, le Bureau de la Vie Etudiante est chargé d'organiser la conciliation. En cas d'échec, il appartient à la Présidente de l'Université dans le cadre de ses attributions de régler le litige.

**Art 8 :** Les annonces ou publicités à caractère commercial ne sont pas admises, sauf celles qui entrent dans le cadre des associations représentatives de l'Université Montpellier I.

**Art 9 :** Le Secrétaire Général de l'Université Montpellier 1 et le Bureau de la Vie Etudiante de l'Université Montpellier 1 sont chacun en ce qui les concerne chargés de veiller au respect et à l'application de cette charte.

*Document soumis à l'approbation du CEVU le 13 septembre 2004,  
et adopté en CA le 16 septembre 2004.*